Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260306-D06_2026_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 6 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :
27/02/2026
Date d'affichage :
27/02/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 6 mars à 18 heures 30 minutes** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M. Antony MARC, M Thibault CALBA, Mme Bénédicte LE PORT

Excusés : M. David JEANDOT, M. Pierre-Yves JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Benoît LE DIZES

D06_2026_03 Vote des taux d'impôts directs locaux de l'année 2026

Exposé des motifs :

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à l'identique de ceux de l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,50 %

Délibération :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,86 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,50%**
- **Taxe d'habitation : 13,01 %**

Article 2 : charge Monsieur le Maire

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Benoît LE DIZES.